



COMMUNE D'ORSCHWILLER

Arrondissement de Sélestat - Canton de Sélestat

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Approuvé par le Conseil Municipal le 22/05/2015

Document accessible sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-orschwiller.fr>

SOMMAIRE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Première partie : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

- Contexte général
- Cartographie

INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION

- Population permanente - Comptabilisation / Répartition
- Population permanente - Maisons isolées
- Population saisonnière et activités ponctuelles
- Etablissements recevant du public

Deuxième partie : LES RISQUES RECENSES

DROIT A L'INFORMATION

LES RISQUES A ORSCHWILLER

- Les risques naturels
- Les risques technologiques

LISTE DES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

AFFICHAGE DES RISQUES

L'ALERTE

Première partie

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE

CONTEXTE GENERAL

La Commune d'Orschwiller entourée par les communes de Saint-Hippolyte, Kintzheim et Liepvre, s'étend sur une superficie de 632 ha. Elle est située à environ 45 mn au sud de Strasbourg et à 7 km au sud-ouest de Sélestat dans le Piémont des Vosges.

Situé à 237 mètres d'altitude, le village d'Orschwiller a pour coordonnées géographiques 48° 14' 29" Nord, 7° 22' 57" Est.

La commune est proche du parc naturel régional des Ballons des Vosges à environ 1 km.

Son ban est caractérisé par sa longueur (près de 10 km) et la faible largeur (1 km au maximum)

Les terres agricoles et viticoles occupent 70 ha.
La forêt occupe 409 ha, soit 65 % du territoire communal

La commune est traversée à son extrême Est par l'autoroute A35 et par la RN 83. Le bourg est quant à lui traversé d'une part par la RD 35 appelée aussi " Route du vin" qui relie Orschwiller aux autres villages viticoles et par d'autre part par la RD 201 qui relie Orschwiller à Sélestat.

Orschwiller se trouve également en limite départementale avec le Haut-Rhin.

Le centre urbain est concentré autour de la mairie et de l'église, avec de nombreuses maisons contigües, progressivement élargi par l'implantation de 3 lotissements (Steinbach 1, 2 et 3), au bas de la Route du Vin (1974 - 1997 - 2007) .

Abondance des maisons individuelles mais depuis quelques années, la restauration du vieux bâti a permis le développement du locatif. Il existe peu d'habitation élevée (maximum 3 à 3 niveaux d'appartements).

Une grande mobilité professionnelle : 75% des actifs travaillent hors de la commune.

Sur le plan administratif, la commune fait partie du canton de Sélestat et de l'arrondissement de Sélestat.

Un Château

Orschwiller est le fief du Château du Haut-Koenigsbourg. Le château actuel est le résultat d'une restauration minutieuse menée au début du XXème siècle par l'architecte Bodo Ebhardt et l'Empereur Guillaume II de Hohenzollern dans le but de faire du château un musée du Moyen Age.

Depuis, il sert de cadre à des visites à thèmes, ateliers et reconstitutions historiques. Depuis quelques années, le château est propriété du Conseil Général du Bas-Rhin.

Une aire de service

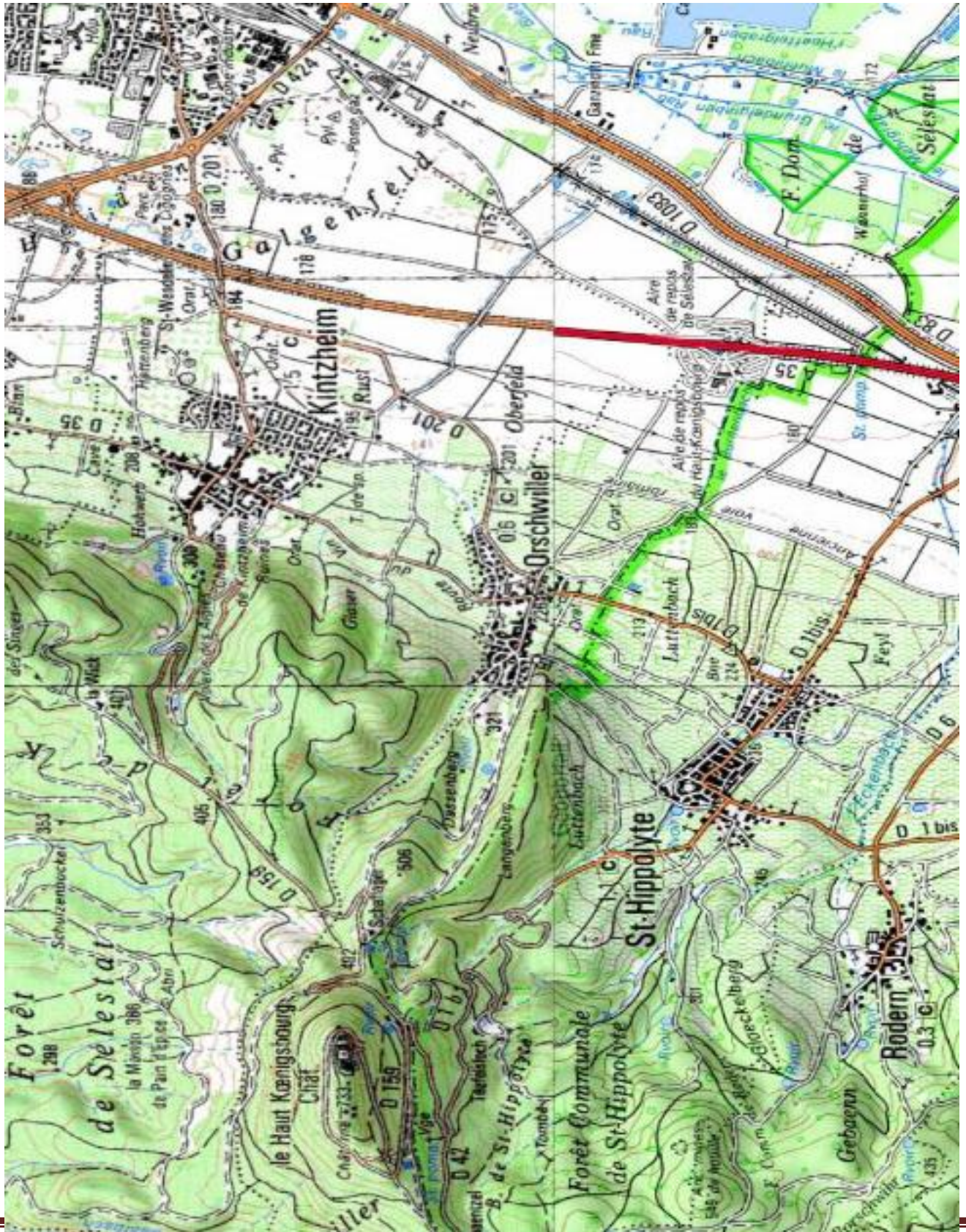
Compte tenu de la forte croissance du trafic, 2006 a vu se concrétiser la réalisation d'une aire de service comprenant :

- ✓ une aire de distribution de carburants,
- ✓ une aire de restauration rapide,
- ✓ une autre aire de restauration plus élaborée et aménagement d'une aire de promotion,
- ✓ Un parking de 300 places de voitures et 100 places poids lourds,
- ✓ Un local de promotion touristique y est inclus.

C'est donc un endroit de passage important et de plus stratégique : cette aire se situe à la limite des deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et en face du château du Haut-Koenigsbourg.

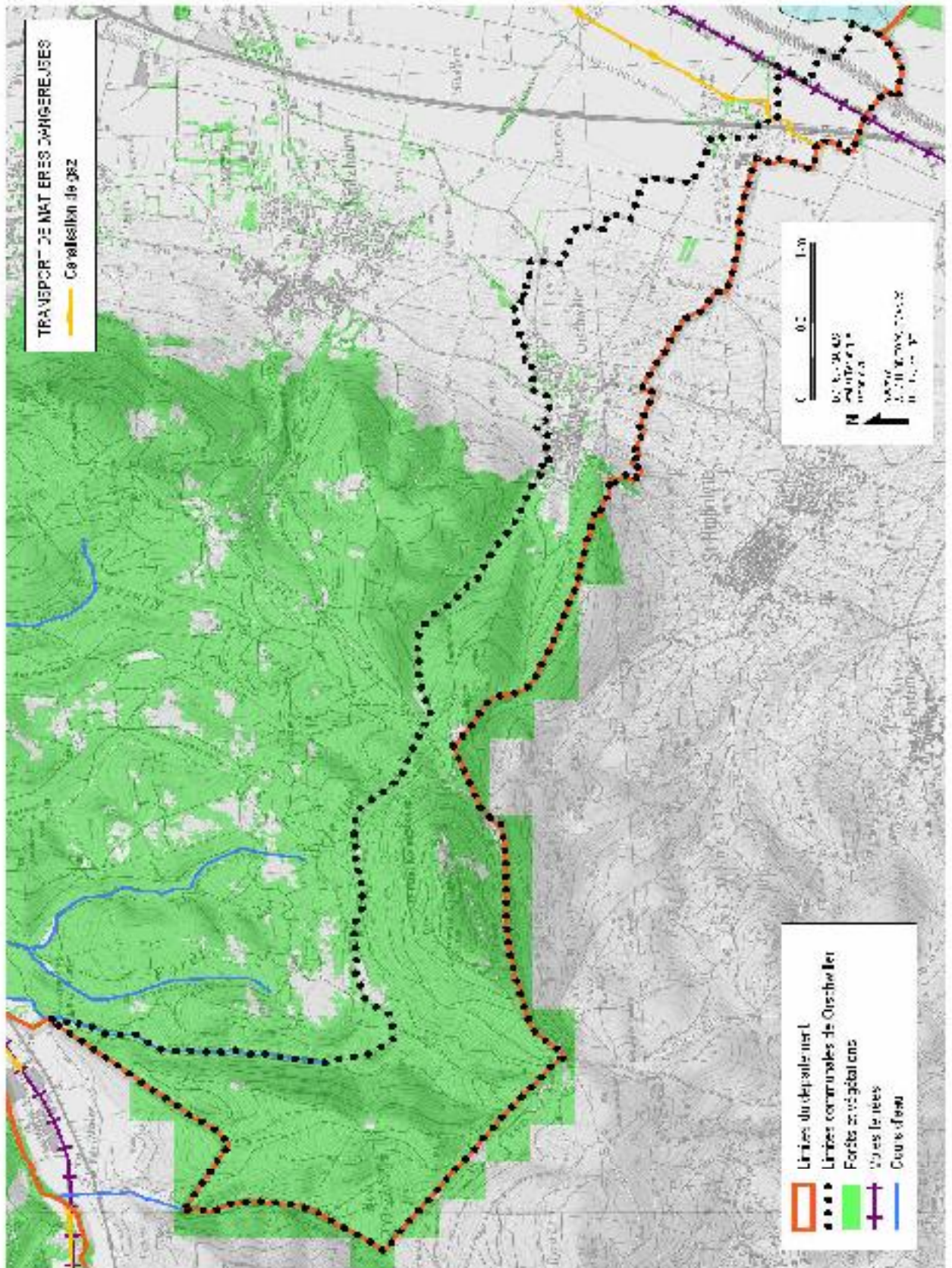
CARTOGRAPHIE

1. Carte IGN Orschwiller



2. Cartes des risques

Carte des risques



INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION

Population permanente - Comptabilisation / Répartition

La population municipale, sans la population comptée à part, en vigueur au 1er janvier 2011, source INSEE, est de 624 habitants.

La population se répartit comme suit

+	0 à 14 ans :	125	20.00 %
+	15 à 29 ans :	79	12.70 %
+	30 à 44 ans :	160	25.60 %
+	45 à 59 ans :	120	19.20 %
+	60 à 74 ans :	103	16.50 %
+	75 ans ou plus :	37	5.90 %

(sources INSEE - 2011)

76.30 % de la population âgée de 15 à 64 ans est active.

Population permanente - Maisons isolées

- 2 logements de fonction au Château du Haut-Koenigsbourg
- 1 logement de fonction au Schaentzel (résidence de tourisme en construction)
- 1 logement de fonction - annexe de la Volerie des Aigles - Maison Forestière, route du Haut-Koenigsbourg
- 1 logement à l'Hôtel-Restaurant du Schaflager . Route du Haut-Koenigsbourg
- 1 logement à l'Auberge du Haut-Koenigsbourg . Route du Haut-Koenigsbourg

Population saisonnière et activités ponctuelles

- Nombre de résidences secondaires : 26
- Activités touristiques :
 - ✓ « Noël à Orschwiller » tous les deux ans, le deuxième week-end de décembre
 - ✓ Concerts à l'Eglise St-Maurice : 3 à 5 dans l'année
 - ✓ Cinéma en plein air (juillet ou août)

Etablissements recevant du public

❖ Nombre d'hôtels-restaurants : 2

Hôtel-Restaurant " Au Fief du Château" - 20, Grand'Rue

Hôtel-Restaurant du Schaflager . Route du Haut-Koenigsbourg (actuellement fermé car en vente)

❖ Nombre de restaurants : 5

- Auberge du Kircherg - 8, Grand'Rue
- En cours de construction : Résidence de tourisme lieu-dit Schaentzel
- En cours de rénovation - Restaurant situé dans l'enceinte du Château du Haut-Koenigsbourg
- Auberge du Haut-Koenigsbourg . Route du Haut-Koenigsbourg
- Autogrill . Aire de service du Haut-Koenigsbourg . Autoroute A35

❖ Nombre de gîtes et meublés :19

❖ Lieux d'accueil d'enfants

Ecole d'Orschwiller comprenant une classe unique de maternelle et deux classes de primaire. Les élèves des autres classes élémentaires fréquentent l'école de Kintzheim dans le cadre d'un RPI

❖ ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX

ECOLE	Rue des Prélats
SALLE DES FETES	Rue des Prélats
EGLISE SAINT-MAURICE	
ESPACE PAROISSIAL	1 Rue de l'Église
CHAPELLE	Grand'Rue
DEPOT COMMUNAL	Rue du Château
MAIRIE	1 Place de la Mairie

❖ ENTREPRISES . ARTISANS . EXPLOITATIONS AGRICOLES

EARL ALLIMANT-LAUGNER 10-12, Grand'Rue	Viticulteur-récoltant
GAEC DOMAINE Claude Christophe BLEGER 23, Grand'Rue	Viticulteur-récoltant
Vignobles ENGEL et Fils 1, rue des Vignes	Viticulteur-récoltant
Domaine FAHRER -ACKERMANN 15, route du Vin	Viticulteur-récoltant
GAEC FAHRER Charles et Fils 5-7, Grand'Rue	Viticulteur-récoltant
FAHRER Paul 3, Place de la Mairie	Viticulteur-récoltant
THIRION 16, route du Vin	Viticulteur-récoltant

EARL ZIMMERMANN et Fils 3, Grand'Rue	Viticulteur-récoltant
GAEC ROLLI Successeurs 25, Grand'Rue	Viticulteur
EARL KOCH Christophe 1, rue des Jardins	Viticulteur
EARL EBLIN 15, rue des Prélats	Viticulteur
Exploitation agricole BEMRICH Joseph 17, rue des Prélats	Viticulteur
PAULI Michel 3, route de Sélestat	Services aux cultures
Cave Vinicole les Faïtières 4a route du Vin	Dégustation vente de vin
Compagnie Alsacienne de Promotion- Hostellerie du Château	Restaurant
Château du Haut-Koenigsbourg	
Hôtel-Restaurant Au Fief du Château 20, Grand'Rue	Hôtel-Restaurant
Auberge du Kirchberg 8, Grand'Rue	Restaurant
AUTOGRILL Coté France Haut-Koenigsbourg Aire de service du Haut-koenigsbourg . A35	Restauration
Aire de service du Haut-Koenigsbourg . A35	essence boutique alimentaire boutique non alimentaire
SCHALK Jean-Claude 19, rue du Tokay	Activités et traitements banques de données internet multimédia
DAUGER Francis 3 rue des Prélats	Boulangerie, alimentation
Alsavins 9 rue du Buhl	Négoce en vin
ZIMMERMANN Benoît 14, Grand'Rue	Expert comptable
KINE É ROCHETEAU Katia 28, Grand'Rue	Kinésithérapeute

Deuxième partie

LES RISQUES RECENCES

LE DROIT À L'INFORMATION SUR LES RISQUES

Comme le prévoit l'article L 125-2 du code de l'environnement, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Cette information comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle est consignée dans deux documents, établis respectivement par le préfet et par le maire :

- **le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**, document général de présentation des risques recensés dans le département, et des communes qu'ils concernent ; il a été diffusé à l'ensemble des maires en septembre 2002 et fait actuellement l'objet de travaux d'actualisation ; il est consultable sur le site internet de la préfecture *,
- **le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**, dont l'élaboration incombe au maire, et qui doit indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comprenant, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque.

Le DICRIM est élaboré à partir des informations intéressant le territoire de chaque commune, transmises au maire par le préfet : Tel est l'objet du présent document.

Il rappelle également les autres obligations du maire en matière d'information préventive des populations.

*site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

La politique d'information préventive des populations poursuit trois objectifs :

- Faire partager une culture du risque
- Responsabiliser chaque citoyen
- Réduire notre vulnérabilité

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque est dit **majeur**, lorsqu'il peut provoquer de graves conséquences sur la population, l'environnement, les activités économiques, les biens matériels, etc.

Les **risques majeurs** se classent en trois catégories :

- Les risques « naturels » (tempêtes, crues, inondations, séisme, mouvements de terrain, etc.)
- Les risques « technologiques » (nucléaires, industriels, etc.)
- Les risques de transports collectifs (transport de personnes et ou matières dangereuses par voie routière, canalisations, etc.)

LES RISQUES A ORSCHWILLER

LES RISQUES NATURELS

1. COULEES D'EAUX BOUEUSES

DEFINITION DU RISQUE

La « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement et qui sont entraînées par écoulement de l'eau à laval.

L'érosion des sols à l'origine de la coulée d'eau boueuse advient dans des conditions particulières, sous l'influence d'événements localisés, intenses et souvent de courte durée, principalement sur des secteurs ruraux à sols limoneux battants. Dans les secteurs de grande culture, ces phénomènes sont favorisés au cours du printemps, période durant laquelle la couverture végétale des sols est faible.

LE RISQUE COULEES D'EAUX BOUEUSES A ORSCHWILLER

Des coulées d'eaux boueuses peuvent se produire lors de phénomènes orageux intenses. La nature des sols, l'aménagement agricole qui est en place ainsi que la vulnérabilité des zones habitées sont des facteurs déterminants. Parmi les événements marquants on peut citer les orages des 29 et 30 mai 2008.

La commune d'Orschwiller a fait l'objet de 3 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue.

PREVENTION DES RISQUES

- Mesures de protection des zones urbanisées :

- Identification des zones inondables à rendre non constructibles ou à réglementer dans les plans d'urbanisme de la commune (SCOT et PLU).
- Adaptation des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales des nouvelles zones à bâtir
- Aménagements hydrauliques permettant de limiter les risques (digues)
- Nettoyage des buses, suppression des embâcles et débris

- Mesures de protection en zone agricole pour limiter l'érosion :

- Limiter la production de boue : définition des pratiques culturales adaptées par chaque agriculteur ou groupe d'agriculteurs situés à l'amont des zones urbaines et prise en compte de ce risque dans tout projet de réorganisation de l'occupation des sols agricoles.
- Limiter le transfert de boue : création d'obstacles favorisant le stockage de boues sur les versants (haies, fascines⁽¹⁾, petits aménagements hydrauliques, ripisylve⁽²⁾)

- (1) fascine : treillis de branches (mortes ou vivantes) destiné à filtrer la boue d'une coulée d'eau boueuse
 (2) ripisylve : cordon de végétation (boisement) présent sur les rives d'un cours d'eau

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE COULEES D'EAUX BOUEUSES



Abritez vous
 Fermez portes,
 fenêtres, ventilations



Coupez le gaz et
 l'électricité



Ecoutez la radio



Montez à pied
 dans les étages



N'allez pas chercher
 vos enfants à l'école
 Ils seront pris en
 charge dans le cadre
 de la mise en œuvre
 d'un plan particulier de
 mise en sécurité
 (PPMS)



Libérez les lignes
 pour les secours
 Si vous avez le
 temps, mettez
 vos biens à l'abri
 des coulées
 d'eaux boueuses

Pour plus d'informations :

Consultez le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en mairie ou sur le site internet de la préfecture

<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

Le portail de la prévention des risques majeurs :

<http://www.prim.net>

La direction départementale des territoires (DDT)

La mairie (plan local d'urbanisme - permis de construire)

Météo France

La Chambre d'Agriculture

Le Conseil Général

2. MOUVEMENT DE TERRAIN

DEFINITION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN A ORSCHWILLER

▪ **Les phénomènes de retrait-regonflement**

Le phénomène de retrait-regonflement, bien que sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

- Superficie total de la commune d'Orschwiller : 2.99 km²
- Superficie soumise à un aléa retrait regonflement des argiles nul : 70.91 %
- Superficie aléa retrait regonflement des argiles faible : 29.09 %
- Superficie aléa retrait regonflement des argiles moyen : 0 %
- Superficie aléa fort : 0 %

L'ensemble du territoire de la commune est intéressé par un aléa nul ou faible.

Une cartographie et les préconisations pour se protéger de ce phénomène sont disponibles sur le site :

<http://www.argiles.fr>

Consulter également :

- le bureau de la recherche géologique et minière (BRGM)
- ou le site internet dédié aux mouvements de terrains : <http://www.bdmvt.net>

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN



S'éloigner du bâtiment
et/ou du terrain affecté
Ne pas revenir sur ses pas
Interdire l'accès



Prévenir les sapeurs-
pompiers (18 ou 112)
et la police ou la
gendamerie



S'écartez au plus vite de la
zone dangereuse
Ne pas revenir sur ses pas



Couper l'eau et
l'électricité (si cela
n'est pas dangereux)
Faire évaluer les
dégâts et les dangers
Informez les autorités

Pour plus d'informations

Consulter :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en mairie ou sur le site internet de la préfecture :

<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

- le site du bureau de recherche géologique et minière :

<http://www.bdmvt.net>

<http://www.argiles.fr>

- le portail de la prévention des risques majeurs :

<http://www.prim.net>

3. RISQUE SISMIQUE

DEFINITION DU RISQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts.

LE RISQUE SISMIQUE A ORSCHWILLER

En Europe, les communes sont classées en cinq zones de sismicité allant de « très faible » à « fort ».

L'ensemble de la commune d'ORSCHWILLER est situé en **zone de sismicité 3** (modéré - décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français).

PREVENTION DES RISQUES

Si ce n'est pas possible d'agir sur l'aléa sismique, c'est à dire sur l'ampleur et sur l'occurrence des séismes, il est par contre possible de réduire le risque sismique par des actions de prévention. Les actions de prévention se font à plusieurs niveaux :

- ✓ information du citoyen
- ✓ réduction de la vulnérabilité du bâti, notamment par la mise en oeuvre de règles de construction parasismiques
- ✓ aménagement du territoire
- ✓ préparation à la gestion de crise

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE SEISME

AVANT



Coupez le gaz et l'électricité



Evacuez les bâtiments

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide ou d'un mur porteur. Eloignez-vous des fenêtres.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

APRES



Eloignez-vous des bâtiments. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. Vérifiez le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite, coupez les alimentations et prévenez les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'occupe d'eux. Sauf cas extrême, ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

Pour plus d'informations :

Consultez le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en mairie ou sur le site internet de la préfecture :

<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

Autres liens utiles :

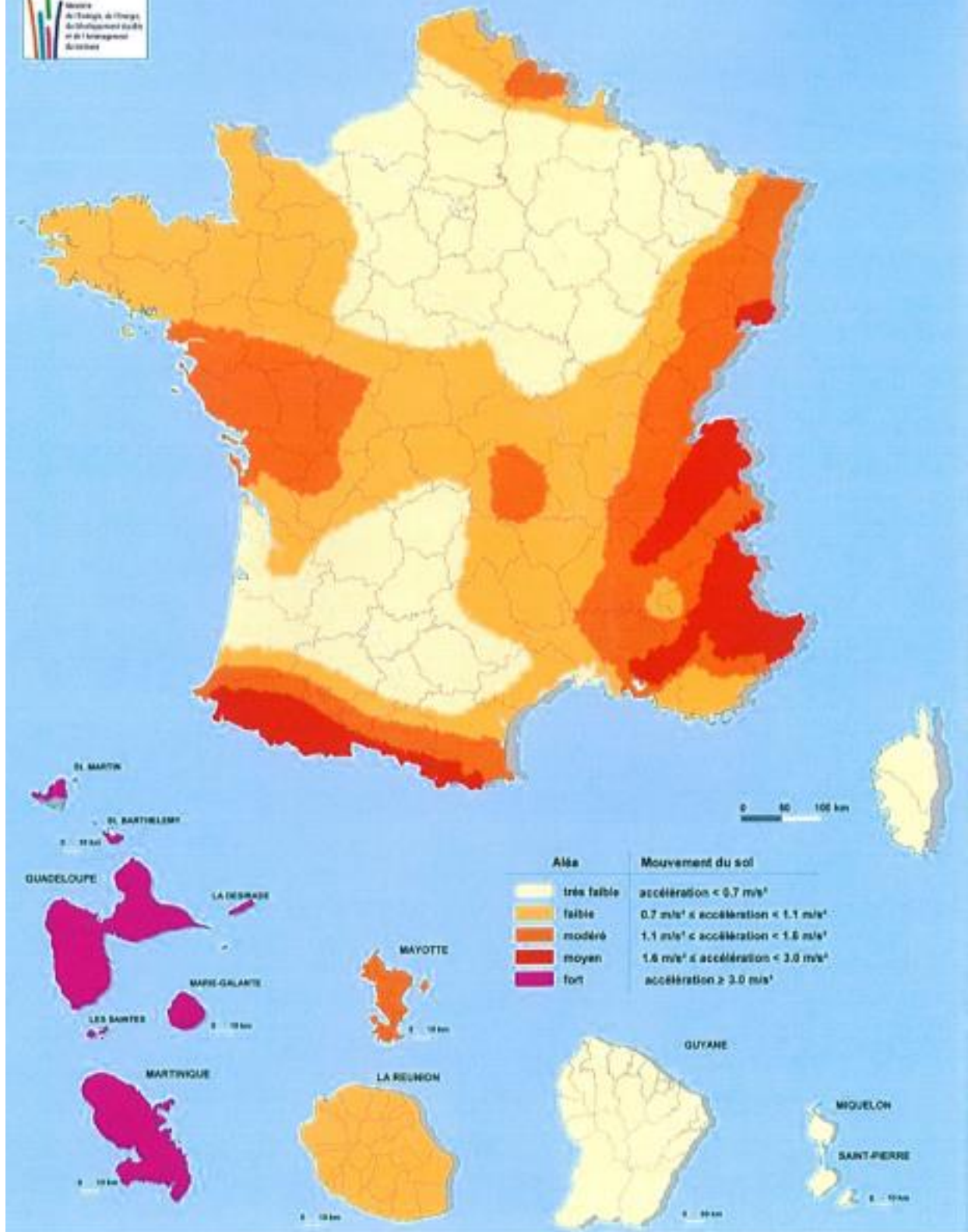
[http://www .planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

<http://www.prim.net.fr>

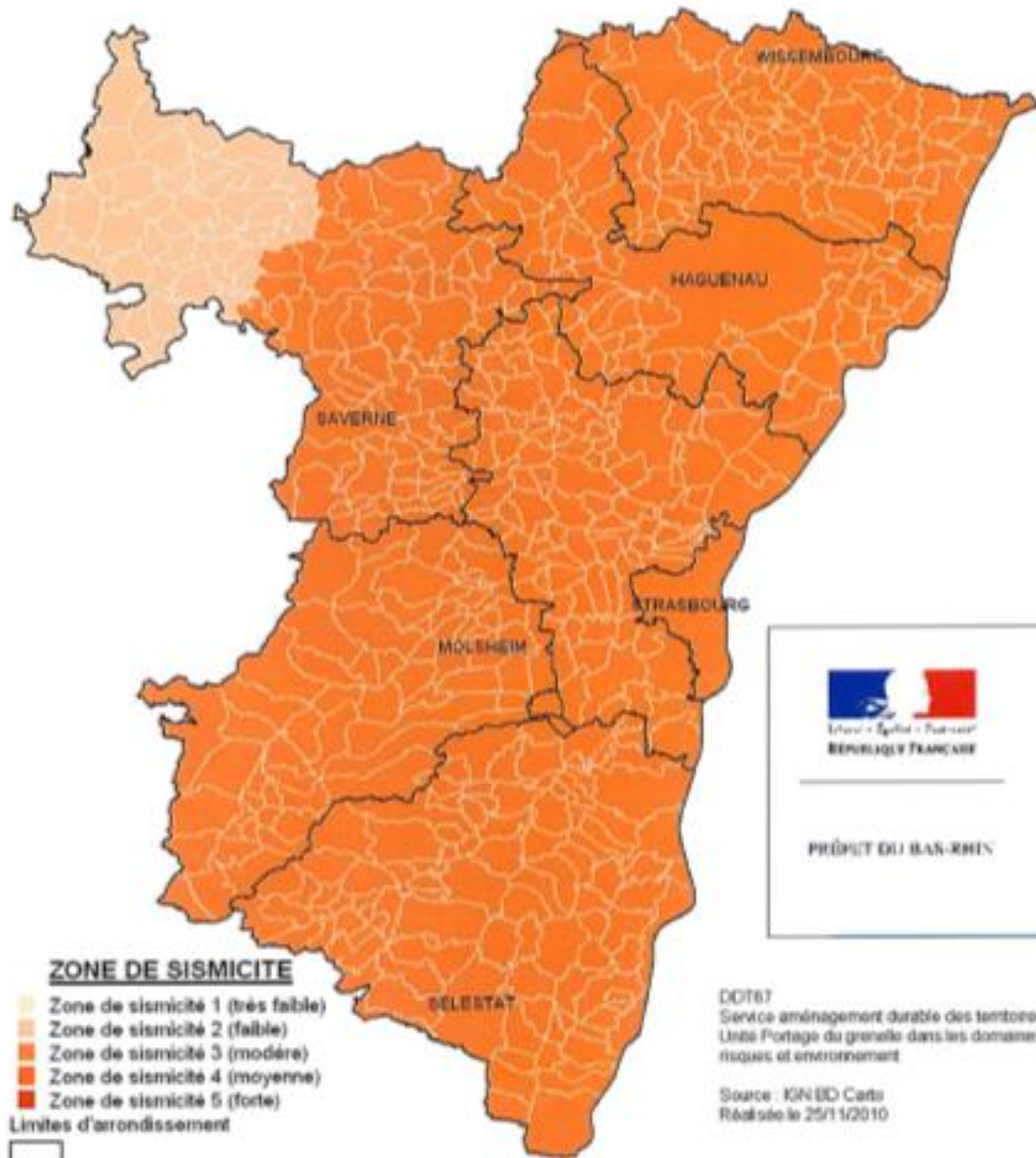
<http://www.franceseisme.fr>



Aléa sismique de la France



RISQUE SISMIQUE DANS LE BAS-RHIN



ZONE DE SISMICITE

- Zone de sismicité 1 (très faible)
- Zone de sismicité 2 (faible)
- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)
- Zone de sismicité 5 (forte)

Limites d'arrondissement



Le Bas-Rhin n'est concerné que par les zones de sismicité 2 et 3 les autres zones qui concernent le niveau national, sont données à titre d'information.

DDT67
Service aménagement durable des territoires
Unité Portage du grenelle dans les domaines
risques et environnement

Source : IGN ED Carthage
Révisée le 25/11/2010



4. RISQUE TEMPÊTES ET VENTS VIOLENTS

DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

On parle de tempête lorsque la vitesse du vent atteint le seuil des 89km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents qui compte douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

LE RISQUE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

La tempête qui a touché l'Alsace et notre commune en décembre 1999 a montré que l'ensemble du territoire national est exposé à cet aléa climatique. Nous pouvons réduire les effets de ce phénomène grâce à des mesures d'urbanisme, par la surveillance météorologique et par la communication à la population des gestes à suivre en cas d'alerte.

LES MOYENS DE PRÉVENTION

- **Des normes pour les constructions** permettent de diminuer les risques que subissent les bâtiments exposés aux vents. En effet, la prise en compte des caractéristiques des vents régionaux permet une meilleure adaptation des constructions (pente du toit, orientation des ouvertures, etc.)
- **Une gestion régulière des abords des constructions**, par la suppression des objets susceptibles d'être projetés et l'entretien de la végétation, permet de réduire les risques pour les personnes et les biens.
- **La procédure « Vigilance Météorologique » de Météo-France** a pour objectif de communiquer les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures à l'aide d'une carte élaborée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h). Il s'agit de donner aux autorités les outils de prévision et de suivi permettant de gérer une situation de crise. Il s'agit également d'assurer l'information à la population et de diffuser des conseils et consignes de comportements adaptés à chaque situation.

LE BON COMPORTEMENT EN CAS D'ALERTE

La carte de vigilance peut être consultée sur le site www.meteofrance.com

Elle présente les huit risques ci-contre :



Les degrés de vigilance sont gradués grâce au code couleur suivant :

<p>● Vigilance verte Pas de vigilance particulière</p>	<p>● Vigilance jaune Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.</p>
<p>● Vigilance orange Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.</p>	<p>● Vigilance rouge Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.</p>

source : meteofrance.com

AVANT

- Mettez à l'abri les animaux domestiques et les objets susceptibles d'être emportés.
- Stoppez les chantiers, mettez les grues en girouette.
- Arrêtez vos activités extérieures et rejoignez un abri en dur.
- Fermez portes et volets.
- Munissez vous d'une radio à piles.
- Consultez les prévisions météorologiques à la radio, à la télévision ou sur Internet.

PENDANT

- ❑ Ne cherchez pas vos enfants dans leur école, ils seront pris en charge dans le cadre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- ❑ Évitez tous déplacements extérieurs.
- ❑ Éloignez vous des fenêtres.
- ❑ Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévisions.
- ❑ Informez vous notamment à l'aide de votre radio.
- ❑ N'approchez pas des zones touchées pour observer le phénomène.
- ❑ N'entamez pas de réparations sur votre habitation avant la fin du phénomène climatique.

APRÈS

- ❑ Prévenez les services de secours, les autorités et la mairie de tous dangers potentiels.
- ❑ Ne montez pas sur les toits ou les arbres fragilisés.
- ❑ Ne vous approchez pas de fils électriques ou téléphoniques tombés au sol.
- ❑ Évaluez les dommages causés à vos biens (photographies à l'appui) et contactez votre assureur.



RISQUES TECHNOLOGIQUES :

1. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

DEFINITION DU RISQUE

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation souterraine. Aux conséquences habituelles des accidents de transports peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs ou nuages toxiques corrosifs, nocifs ou radioactifs, pollution des sols et/ou des eaux).

LE RISQUE TMD A ORSCHWILLER

Le territoire de la Commune d'Orschwiller est concerné par des canalisations de transport de gaz exploitées par la Société GRTgaz.

Les plans des canalisations de transport de gaz établis et mis à jour par l'exploitant sont consultables en mairie.

La commune est également intéressée par le transport de matières dangereuses par voie routière sur l'ensemble du réseau routier de la commune (ex : livraison de fuel).

LES MESURES DE PREVENTION

Le transport de matières dangereuses est assujéti à une réglementation rigoureuse, qui impose des contrôles techniques périodiques et une signalisation particulière permettant d'identifier la nature du produit transporté et le risque qu'il représente.

Les installations de **transport par canalisations souterraines** font l'objet de la part de leur exploitant d'un Plan de Surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Ces canalisations font aussi l'objet d'une étude de sécurité, dont les résultats sont portés à la connaissance des maires dans le cadre de l'article L 121-2 du Code de l'urbanisme et peuvent entraîner une maîtrise de l'urbanisme le long de leur tracé.



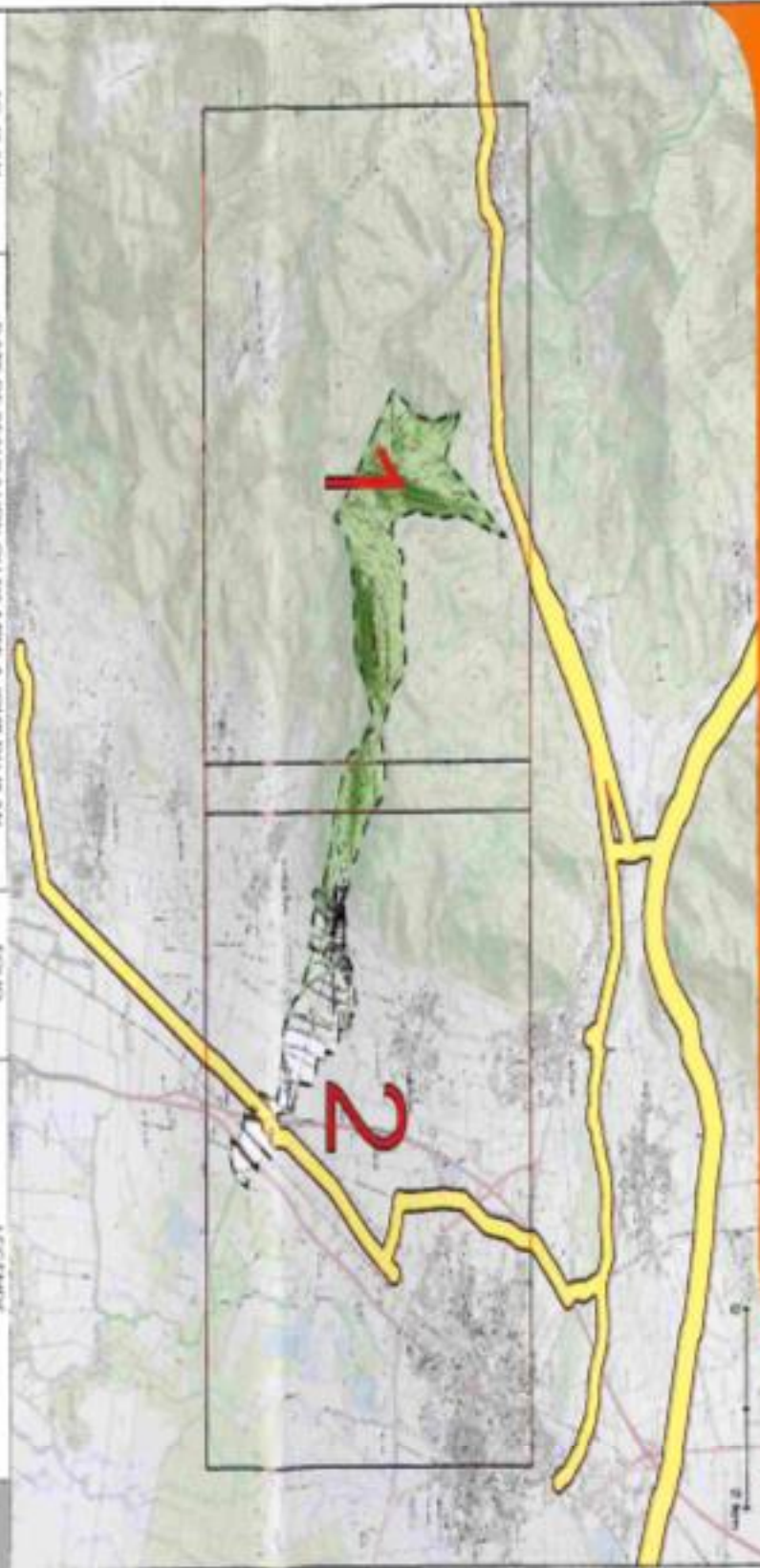
Agriculteurs, entrepreneurs ou particuliers, avant tous travaux en sous-sol, renseignez-vous sur l'implantation des conduites auprès de la Mairie.

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Commune de : **ORSCHWILLER (67)**

Approuvé par le conseil municipal le 14/09/2011

Responsable : **Service des Travaux Publics et de l'Urbanisme**



N° : 14 ANN	DATE DE MISE À JOUR DU PLAN	FOCUS	LEGENDAIRE
67362 - 0	18/02/2011	027	

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone **1** d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux (selon l'article 4 de l'arrêté 01-1475 du conseil municipal d'Orschwiller).
 2. Tous travaux effectués au sein de la zone **2** d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux (selon l'article 4 de l'arrêté 01-1475 du conseil municipal d'Orschwiller).

Pour les travaux projetés sur une zone **1** ou **2**, les travaux doivent être réalisés en respectant les prescriptions de l'arrêté 01-1475 du conseil municipal d'Orschwiller.



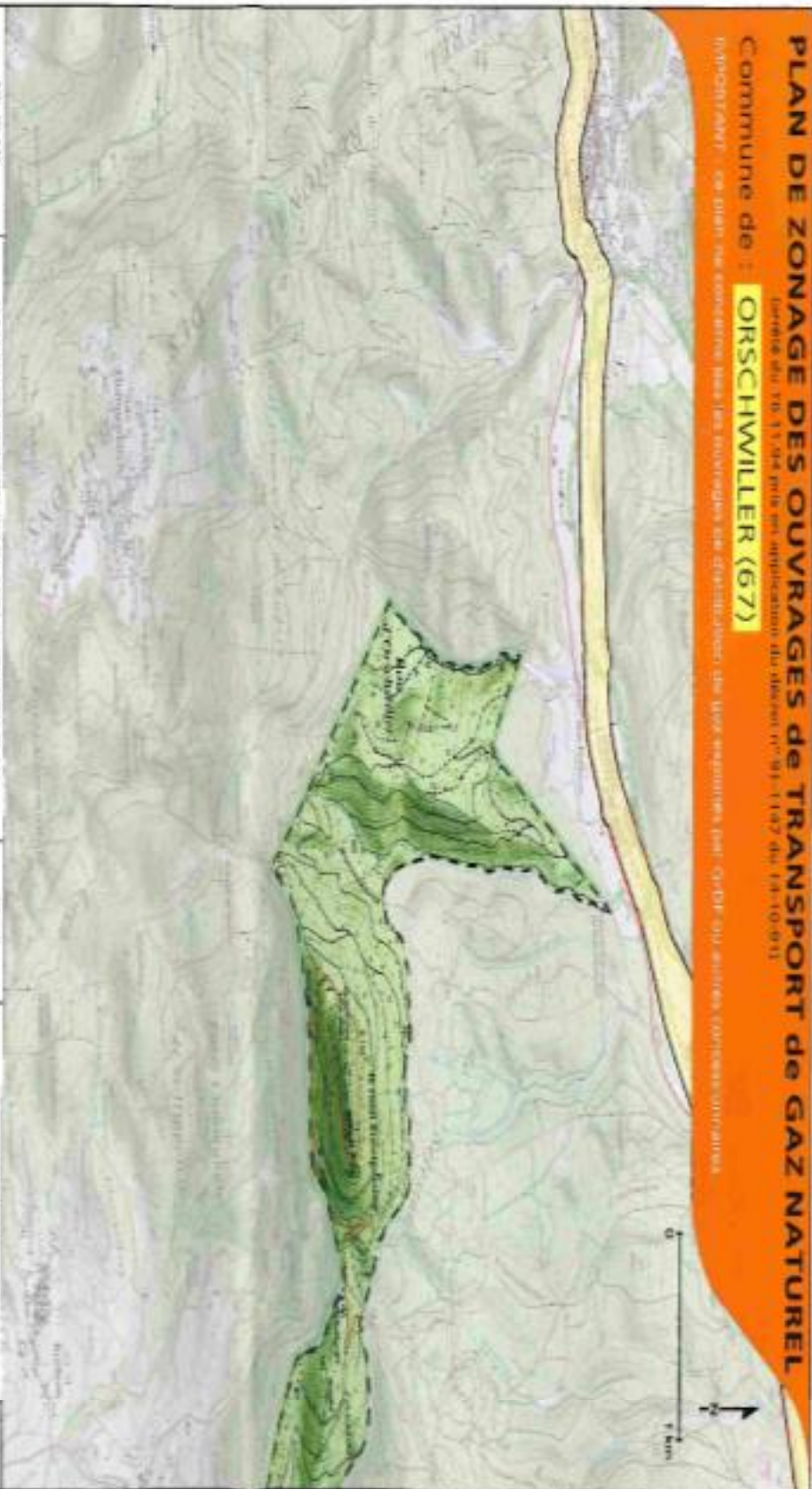
LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS À :
GRTgaz
 REGION Nord Est
 AGENCE D'EXPLOITATION Réseau de Distribution
 Rue Albert
 54504 LUNDOLSHEIM Cedex
 Tel : 03 88 18 35 00 Fax : 03 88 18 16 76

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Interviè du 10.11.04 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91

Commune de : **ORSCHWILLER (67)**

Intervenant : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz assurés par GDF qui sont gérés séparément.



N° PLAN	DATE DE REALISATION DU DEBUT A JOUR DU PLAN	ECH. /	FOUR	1/2	LEGER	LEGER
67062 - 1	1906/2009					

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone **orange** d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS** (modèle CERFA n° 90-01990)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une **DECLARATION D'INTENTION DE TRAVAUX** (modèle CERFA n° 90-01990)

Pour les travaux prévus sur une zone **orange**, contacter, consultez le MAIRE concerné ou le site internet www.orschwiller.com

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au :

ENVOI 0 800 30 72 24

www.orschwiller.com

Service des Travaux
Commune d'Orschwiller



ENTRÉE EN VIGUEUR
24 SEP. 2009

Commune d'ORSCHWILLER

GRTgaz

LES BOURG-VALENTIN, DOMMELÉTRE, AMMESSY A
Région Nord Est
Agence d'Exploitation Réseau de STRASBOURG
Burg Amberg
67454 MUNDOLSHEIM Cedex
Tel : 03 88 18 33 00 - Fax : 03 88 18 10 76

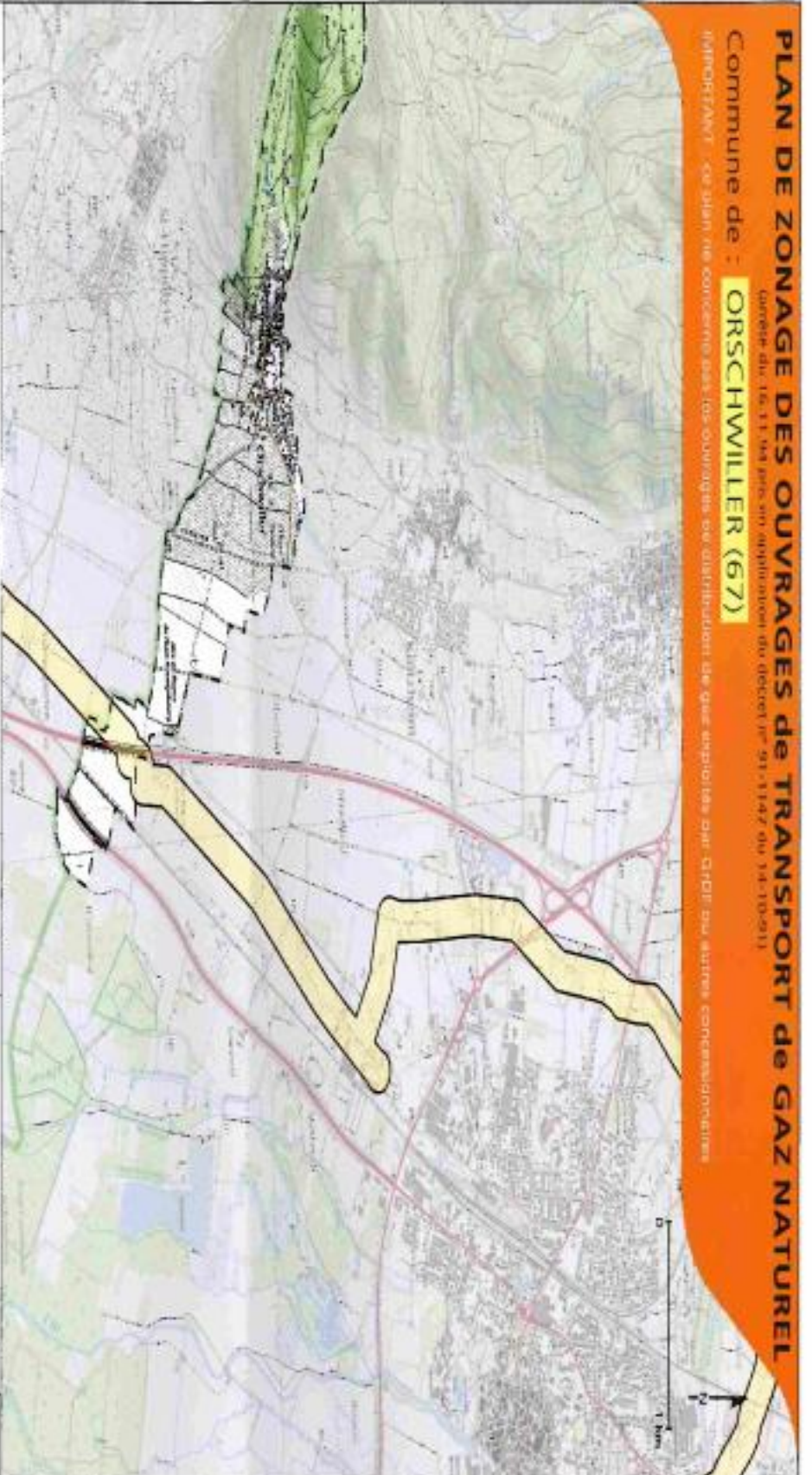
Carte: 67062-1-0027 (sept)

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Arrêté du 16.11.04 pris en application du décret n° 91-1147 du 14.10.91

Commune de : **ORSCHWILLER (67)**

IMPORTANT : ce plan concerne les ouvrages de distribution de gaz appropris par GRDF ou autres concessionnaires



N° PLAN	DATE DE REALISATION DU DEPOSE A JOUR DU PLAN	FOLIO	LEGENDE
07362 - 2	18/06/2009	2/2	Limites de communes

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-D188)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une DECLARATION D'INTENTION DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-D189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consulter la MAIRIE correspondante ou le site Internet www.grdf.com

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au :

N° VOTE 0 800 30 79 34

Entrée de plan IGW n° 10500
Autorisation SA SCANDIA



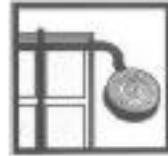
CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS A :
GRTgaz
Région Nord Est
Agence d'Exploitation Réseau de STRASBOURG
Rue Ampère
67454 MUNDOLSHEIM Cedex
Tél : 03 88 18 33 00 Fax : 03 88 18 16 76

ORSCHWILLER 167912291

PRINCIPALES CONSIGNES DU RISQUE TMD



Abritez-vous, fermez portes, fenêtres, ventilations



Fermez les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez lignes pour les secours, sauf pour alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112



Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme. Arrêtez tous les moteurs

Pour plus d'informations :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en mairie et sur le site internet de la préfecture :

<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

- Portail de la prévention des risques majeurs :

<http://www.prim.net>

**LISTE DES ARRÊTÉS PORTANT
RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
DANS LA COMMUNE D'ORSCHWILLER**

Date de début	Date de fin	Arrêté du	Date d'inscription au JO :	Nature de l'événement
08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	inondations et coulées de boue
22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	inondations et coulées de boue

L' AFFICHAGE DES RISQUES

COMMUNE D'ORSCHWILLER	
Département du Bas-Rhin ALSACE	
 mouvements de terrain	 inondation rapide
 transport de marchandises dangereuses	 sismicité
en cas de danger ou d'alerte	
1. abritez-vous take shelter schützen Sie	
2. écoutez RADIO-BLEU Alsace listen to the radio Hören Sie des Radio Station 101.4 MHz	
3. respectez les consignes follow the instructions Respektieren Sie die Anweisungen	
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école don't seek your children at school Lassen Sie Ihre Kinder in der Schule	
pour en savoir plus , consultez > à la mairie: le DICRIM document d'information communal sur les risques majeurs > sur internet: www.prim.net	

L'ALERTE

ÉTAT D'ALERTE

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'événement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE ET SIGNAL D'ALERTE

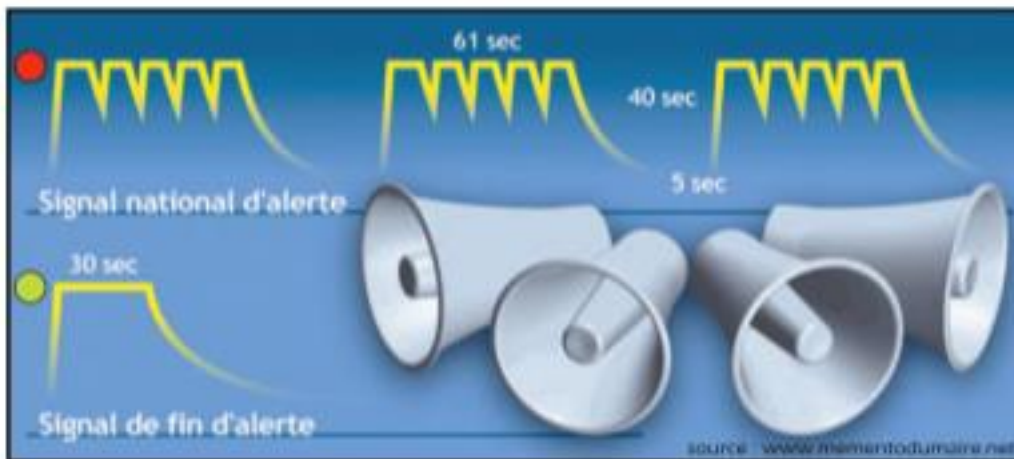
L'alerte pourra être déclenchée par différents moyens tels que, l'activation d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe, un appel téléphonique, par des hauts-parleurs depuis des véhicules de secours, ou des forces de l'ordre ou par les panneaux d'informations municipales. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe en appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées et décrites dans le présent document.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

L'activation du signal sonore par sirène.

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

- Le début de l'alerte : la sirène émet un signal modulé composé de trois séquences séparées par un silence de 5 secondes.



- La fin de l'alerte : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

Des compléments d'information peuvent être diffusés à la radio, à la télévision ou sur Internet (www.mairie-orschwiller.fr ou www.bas-rhin.pref.gouv.fr)

LES RECOMMANDATIONS EN CAS D'ALERTE

L'ÉVACUATION

L'ordre d'évacuation est donné par les autorités uniquement lorsqu'elles ont des raisons de croire que vous êtes en danger. C'est pourquoi il faut rester où vous êtes jusqu'à ce que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux. Si vous recevez cet ordre :

AGISSEZ RAPIDEMENT MAIS SANS PERDRE VOTRE CALME

- Emportez avec vous :
 - votre kit d'urgence,
 - vos ordonnances,
 - les papiers d'identité de chacun des membres de la famille,
 - des copies des papiers essentiels de la famille,
 - un téléphone portable.
- Verrouillez les portes de votre domicile
- N'utilisez pas les ascenseurs.
- Ne revenez jamais en arrière pendant l'évacuation.
- Restez groupés.
- Assurez vous qu'il ne manque personne. En cas de doute, informez les services de secours.
- Utilisez les voies de secours préconisées par les autorités ou suivez les itinéraires d'évacuation que vous avez préalablement repérés.
- Suivez les consignes émises par les services de secours.
- Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, faites le nécessaire pour vous manifester auprès des services de secours.

sources : dossier départemental des risques majeurs / www.risques.gouv.fr



LES RECOMMANDATIONS EN CAS D'ALERTE

1^{ER} RÉFLEXE : LE CONFINEMENT

AGISSEZ RAPIDEMENT SANS PERDRE VOTRE CALME



Rentrez immédiatement chez vous ou dans un bâtiment clos.



Ne sortez pas, Ne restez pas dehors.



Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et aérations, arrêtez la ventilation.



Éteignez flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc.



Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé.



Ne cherchez pas vos enfants à l'école.



Écoutez en permanence la radio ou la télévision, et plus particulièrement votre radio locale de service public.



Ne téléphonez pas, sauf en cas d'absolue nécessité.

Votre action la plus efficace sera de rester informé en permanence des actions de secours prises par les pouvoirs publics et de respecter strictement les consignes communiquées. Pour ce faire, soyez attentifs aux messages par porte-voix d'où qu'ils proviennent (véhicule terrestre, maritime ou aérien).

**SORTEZ UNIQUEMENT EN FIN D'ALERTE
OU SUR ORDRE D'ÉVACUATION.**

NUMEROS D'URGENCE

➤ Numéro d'urgence í	112
➤ Sapeurs-pompiers.....	18
➤ Urgences médicale SAMU.....	15
➤ Gendarmerie Nationale.....	17
➤ Mairie.....	03 88 92 06 51

Adresses utiles : <http://www.prim.net/>
<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/>
<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

L'ALERTE METEO

L'alerte : la procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Les équipements minimum à conserver à domicile sont :

- Lampe torche avec piles
- Radio portable avec piles
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Matériel de colmatage (ruban adhésif, ð)
- Vêtements de rechange